

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2024-

# Règlement de concession de bourses aux sportifs de haut niveau et jeunes espoirs

Bourses CEU Merit 100 Sportifs

Bourses CEU Merit 65 Sportifs

Bourses CEU Soutien aux sportifs



CEU

Universidad  
Cardenal Herrera



## Objectif

Les bourses CEU Merit 100 sportifs, CEU Merit 65 sportifs et CEU Soutien aux sportifs, ont été créées dans le but de faciliter l'accès à notre université pour les sportifs de haut niveau et jeunes espoirs. Cette bourse est complétée par le programme CEU Soutien aux sportifs, qui facilite la conciliation de la carrière sportive et des études, en vue de résultats optimaux et de permettre l'insertion professionnelle des étudiants.

## Période de demande et conditions d'obtention des bourses

### 1. Délais de présentation des demandes

#### Appels à candidature :

- **Première période :**
  - Date de présentation : jusqu'au **18 juillet** 2024 inclus.
  - Date de la décision : **25 juillet** 2024.
- **Deuxième période :**
  - Date de présentation : jusqu'au **2 septembre** 2024 inclus.
  - Date de la décision : **12 septembre** 2024.

Les élèves candidats ou ayant obtenu le baccalauréat ou le baccalauréat international, et **qui ont été admis** dans l'une des filières universitaires de l'Université CEU Cardenal Herrera (la licence en médecine sera régie par les bases spécifiques des bourses CEU Merit Medicine) peuvent poser leur candidature, conformément aux dispositions du « **Règlement général d'inscription aux études premier, deuxième ou troisième à l'Université CEU Cardenal Herrera pour l'année universitaire 2024/2025** ».

Une fois admis à l'université, le candidat peut demander la bourse en envoyant la documentation requise au point 3 des présentes conditions à l'adresse électronique suivante : [deportes@uchceu.es](mailto:deportes@uchceu.es).

### 2. Critères

Selon le type de bourses CEU destinées aux sportifs d'élite et jeunes espoirs :

#### **Bourses CEU Merit 100 Sportifs**

Les sportifs qui obtiennent une note moyenne égale ou supérieure à 7 en première année de Bachillerato dans le système éducatif espagnol ou l'équivalent dans un système éducatif international peuvent poser leur candidature.



Pour l'attribution de la bourse, la commission d'évaluation tiendra compte des critères suivants pour l'évaluation des candidats :

- La preuve de leur statut de sportif d'élite ou de jeune espoir tel que décrit au point 3.
- Être des sportifs participant au programme de soutien aux sportifs du CEU ou avoir une note supérieure à celle des autres candidats présentés et considérés comme excellente par la Commission, dans la filière pour laquelle la bourse est demandée, en fonction des succès académiques justifiés.
- Niveau de connaissance d'une ou plusieurs langues étrangères. Aux fins de l'accréditation des niveaux, on utilisera les normes et équivalences des certificats et diplômes par rapport au Cadre européen commun de référence pour les langues (CECR).
- Les activités sociales et extra-scolaires du candidat. En ce sens, le candidat pourra présenter la documentation certifiant son activité et/ou les lettres de recommandation des personnes sous la responsabilité desquelles il pratique ces activités.

### **Bourses CEU Merit 65 Sportifs**

Les sportifs qui obtiennent une note moyenne égale ou supérieure à 7 en première année de Bachillerato dans le système éducatif espagnol ou l'équivalent dans un système éducatif international peuvent poser leur candidature.

Pour l'attribution de la bourse, la commission d'évaluation tiendra compte des critères suivants pour l'évaluation des candidats :

- La preuve de leur statut de sportif d'élite ou de jeune espoir tel que décrit au point 3.
- Être des sportifs participant au programme de soutien aux sportifs du CEU ou avoir une note supérieure à celle des autres candidats présentés et considérés comme excellente par la Commission, dans la filière pour laquelle la bourse est demandée, en fonction des succès académiques justifiés.
- Niveau de connaissance d'une ou plusieurs langues étrangères. Aux fins de l'accréditation des niveaux, on utilisera les normes et équivalences des certificats et diplômes par rapport au Cadre européen commun de référence pour les langues (CECR).
- Les activités sociales et extra-scolaires du candidat. En ce sens, le candidat pourra présenter la documentation certifiant son activité et/ou les lettres de recommandation des personnes sous la responsabilité desquelles il pratique ces activités.

### **Bourses CEU Soutien aux sportifs**



Les sportifs qui remplissent les conditions pour être considérés comme des sportifs d'élite ou jeunes espoirs, et qui n'ont pas reçu la bourse CEU Merit 100 Sportifs ou la bourse CEU Merit 65 Sportifs, peuvent poser leur candidature pour cette bourse.

Pour l'attribution de la bourse parmi les candidats, la commission d'évaluation tiendra compte des critères suivants pour l'évaluation des candidats :

- La preuve de leur statut de sportif d'élite ou de jeune espoir tel que décrit au point 3.
- Avoir passé avec succès les épreuves de l'EvAU.
- Niveau de connaissance d'une ou plusieurs langues étrangères. Aux fins de l'accréditation des niveaux, on utilisera les normes et équivalences des certificats et diplômes par rapport au Cadre européen commun de référence pour les langues (CECR).
- Les activités sociales et extra-scolaires du candidat. En ce sens, le candidat pourra présenter la documentation certifiant son activité et/ou les lettres de recommandation des personnes sous la responsabilité desquelles il pratique ces activités.

### **3. Documents requis et soumission de la demande**

Une fois que le candidat est admis à l'université, il peut demander la bourse en envoyant les documents requis à [deportes@uchceu.es](mailto:deportes@uchceu.es).

Le candidat doit envoyer les documents suivants :

#### **Documents obligatoires :**

1. Documents universitaires : attestation indiquant les notes et la moyenne de la première et de la deuxième année de Bachillerato (première et terminale en France).
2. Certification du statut de sportif en fonction du groupe auquel il appartient et indépendamment de la nationalité du demandeur :
  - Sportifs de haut niveau (SHN)
  - Sportifs de haut niveau (SHN)
  - Sportifs des programmes ADO ou ADOP (association des sports olympiques / paralympiques)
  - Sportifs convoqués par une équipe régionale ou nationale.
  - Sportifs ayant participé aux championnats d'Europe universitaires, aux championnats du monde universitaires ou aux jeux mondiaux universitaires.
  - Les entraîneurs et autres techniciens actifs qui sont professionnellement liés aux sportifs de haut niveau (SHN) et aux sportifs professionnels.
  - Sportifs professionnels.



- Sportifs d'élite à la retraite.

### **Documents supplémentaires attestant d'autres compétences :**

1. Langues étrangères : joindre attestation du niveau de langue, le cas échéant. Aux fins de l'accréditation des niveaux, on utilisera les normes et équivalences des certificats et diplômes par rapport au Cadre européen commun de référence pour les langues (CECR).
2. Activités sociales et culturelles : joindre les documents justificatifs des activités sociales et extrascolaires.

**TRÈS IMPORTANT :** en cas de défaut d'un des documents requis, la demande ne sera pas acceptée. Une fois le sportif informé, avec la résolution de la bourse, il pourrait lui être demandé de fournir les documents originaux ou une copie certifiée en vue d'une comparaison.

Les conditions essentielles sont les suivantes : réussite des épreuves du baccalauréat pour l'accès à l'université Cardenal Herrera ou présentation des notes obtenues lors d'années universitaires précédentes. Si un sportif n'est pas en mesure de soumettre les documents car il est en compétition, il peut le faire lors de la session extraordinaire (jusqu'au 2 septembre 2024).

## **4. Droits et obligations des boursiers CEU Merit 100 Sportifs, CEU Merit 65 Sportifs et CEU Soutien aux sportifs.**

1. L'étudiant sportif de haut niveau doit informer le Service des sports, ainsi que le(s) tuteur(s) académique(s), de toute modification des critères prévus au moment de la demande de bourse.
2. À la demande de l'université, et à condition que cela n'interfère pas avec sa préparation sportive ou son calendrier de compétitions, l'étudiant boursier doit participer à des compétitions universitaires autonomiques, nationales ou internationales et collaborer à des activités sportives dans sa spécialité organisées par l'université, telles que la participation à des finales de compétitions sportives internes, à des cérémonies de remise de prix et/ou à d'autres activités similaires.
3. L'Université peut utiliser l'image de ses étudiants sportifs, lors de leur participation à des événements, pour la diffusion et la promotion de l'image publique, sociale et sportive de l'Université, à moins que cela n'implique une violation des accords commerciaux de cession d'image ou d'accords similaires signés par le sportif et qui doivent être signalés à l'Université CEU Cardenal Herrera. En tout état de cause, le sportif doit être informé de l'utilisation de son image dans les conditions prévues ci-dessus, et il peut s'y opposer pour les motifs susmentionnés ou pour des motifs similaires.



4. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans le présent règlement, les sportifs d'élite étudiants de l'Université CEU Cardenal Herrera seront soumis, en termes de droits et de devoirs, aux dispositions du reste du règlement applicable de l'Université, en particulier celles établies dans le règlement des étudiants de l'Université.

## 5. Dotation de la bourse

Selon le type de bourses CEU destinées aux sportifs d'élite et jeunes espoirs :

### **Bourses CEU Merit 100 Sportifs**

Ce type de bourse entraînera l'exonération totale des frais de scolarité, dans la filière choisie, exclusivement pour l'année universitaire 2024-2025 ; cette exonération ne s'appliquera pas aux frais d'admission, de réservation de place, d'inscription, ni aux droits économiques établis à tout autre titre tel que la reconnaissance ou la validation des crédits, les transferts de dossiers, la demande de certificats académiques ou la délivrance de diplômes, entre autres.

Dans le cas des étudiants inscrits dans deux filières simultanément, la bourse CEU Merit 100 Sportifs sera appliquée exclusivement aux frais de scolarité de la première des filières énumérées dans la liste des doubles cursus qui peuvent être suivis à l'Université CEU Cardenal Herrera (<https://www.uchceu.es/estudios/grado>). Tant que l'étudiant sportif reste inscrit à ces filières simultanées, il doit payer le coût total des crédits ECTS effectivement compris dans la deuxième filière. Ces conditions s'appliquent à la première filière aussi longtemps que l'on reste inscrit aux deux cursus, et s'annulent dès lors que l'on n'est plus inscrit qu'à un seul des cursus.

### **Bourses CEU Merit 65 Sportifs**

Ce type de bourse entraînera la réduction de 65 % des frais de scolarité, dans la filière choisie, exclusivement pour l'année universitaire 2024-2025 ; cette exonération ne s'appliquera pas aux frais d'admission, de réservation de place, d'inscription, ni aux droits économiques établis à tout autre titre tel que la reconnaissance ou la validation des crédits, les transferts de dossiers, la demande de certificats académiques ou la délivrance de diplômes, entre autres.

Dans le cas des étudiants inscrits dans deux filières simultanément, la bourse CEU Merit 65 Sportifs sera appliquée exclusivement aux frais de scolarité de la première des filières énumérées dans la liste des doubles cursus qui peuvent être suivis à l'Université CEU Cardenal Herrera (<https://www.uchceu.es/estudios/grado>). Tant que l'étudiant sportif reste inscrit à ces filières simultanées, il doit payer le coût total des crédits ECTS effectivement compris dans la deuxième filière. Ces conditions s'appliquent à la première filière aussi longtemps que l'on reste inscrit aux deux cursus, et s'annulent dès lors que l'on n'est plus inscrit qu'à un seul des cursus.

### **Bourses CEU Soutien aux sportifs**



Ce type de bourse entraînera la réduction de 30 % des frais de scolarité, dans la filière choisie, exclusivement pour l'année universitaire 2024-2025 ; cette exonération ne s'appliquera pas aux frais d'admission, de réservation de place, d'inscription, ni aux droits économiques établis à tout autre titre tel que la reconnaissance ou la validation des crédits, les transferts de dossiers, la demande de certificats académiques ou la délivrance de diplômes, entre autres.

Dans le cas des étudiants inscrits dans deux filières simultanément, la bourse CEU Soutien aux sportifs sera appliquée exclusivement aux frais de scolarité de la première des filières énumérées dans la liste des doubles cursus qui peuvent être suivis à l'Université CEU Cardenal Herrera (<https://www.uchceu.es/estudios/grado>). Tant que l'étudiant sportif reste inscrit à ces filières simultanées, il doit payer le coût total des crédits ECTS effectivement compris dans la deuxième filière. Ces conditions s'appliquent à la première filière aussi longtemps que l'on reste inscrit aux deux cursus, et s'annulent dès lors que l'on n'est plus inscrit qu'à un seul des cursus.

## **6. Publicité et diffusion de la décision d'attribution**

Compte tenu de la nature particulière des bourses CEU Merit 100 Sportifs, CEU Merit 65 Sportifs et CEU Soutien aux sportifs pour l'année universitaire 2024-2025 en tant que reconnaissance de l'effort et du talent, la décision du comité d'évaluation peut être rendue publique par le biais d'un événement en présentiel ou en ligne, sans préjudice de la notification individuelle des bénéficiaires.

Les étudiants qui se verront finalement attribuer une bourse donneront expressément leur accord pour la cession à la Fondation universitaire San Pablo-CEU, entité propriétaire de l'Université CEU Cardenal Herrera, des droits d'image inhérents aux photographies et/ou enregistrements vidéo dans lesquels ils apparaissent, pris et/ou filmés lors de la cérémonie de remise des bourses CEU Merit 100 Sportifs, CEU Merit 65 Sportifs et CEU Soutien aux sportifs, y compris la cession du droit à leur reproduction totale ou partielle, en respectant à tout moment leur dignité, leur honneur et leur image, conformément aux dispositions de la loi organique 1/1982, du 5 mai, relative à la protection civile du droit à l'honneur, à la vie privée et familiale et à l'image de soi.

Cette autorisation et la cession ultérieure des droits seront gratuites, sans aucune limitation géographique ou temporelle, et seront réalisées dans le seul but de diffuser et/ou de promouvoir - par la Fondation universitaire San Pablo-CEU, l'entité propriétaire de l'Université CEU Cardenal Herrera, à travers ses propres médias ou moyens de communication, sites web et réseaux sociaux - l'attribution des bourses CEU Merit 100 Sportifs, CEU Merit 65 Sportifs et CEU Soutien aux sportifs, au cours de l'année universitaire 2024-2025.

Le traitement des données personnelles des intéressés incluses dans la demande sera effectué conformément aux dispositions du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques





à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, ainsi qu'à la loi organique 3/2018 du 5 décembre relative à la protection des données à caractère personnel et à la garantie des droits numériques.

En particulier, la diffusion publique des données des bénéficiaires des bourses CEU Merit 100 Sportifs, CEU Merit 65 Sportifs et CEU Soutien aux sportifs peut être effectuée, afin de les promouvoir à travers les médias ou les moyens de communication, les sites web et les réseaux sociaux de la Fondation Universitaire San Pablo-CEU/Université CEU Cardenal Herrera, conformément à ce qui est indiqué dans la sous-section précédente.

## 7. Renoncement à la bourse

Dans le cas où l'étudiant renoncerait à sa bourse après l'avoir obtenue, il convient de noter que les montants versés à titre de frais de réservation de place, de frais d'inscription ou d'autres frais liés à l'admission à l'université CEU Cardenal Herrera ne seront pas remboursés. Cette disposition s'applique également si l'intéressé se voit attribuer une nouvelle subvention, sous quelque forme que ce soit, qui ferait l'objet d'une demande ultérieure.

## 8. Conditions de renouvellement

### **Bourses CEU Merit 100 Sportifs**

Le renouvellement est automatique si les conditions suivantes sont réunies :

- Maintenir, au cours de l'année universitaire suivant la candidature, une note moyenne supérieure à 7,5 points\*.

\*Dans le cas des doubles cursus : 7 sur 10, en maintenant la note moyenne dans les crédits compris dans les deux filières.

L'obtention de cette moyenne implique le renouvellement automatique de la bourse pour l'année universitaire 2024-2025. Il est considéré qu'un étudiant suit un double cursus lorsqu'il est inscrit à plus de 60 ECTS correspondant à deux cursus différents. Si cette condition n'est pas remplie au cours d'une année universitaire, l'étudiant ne sera pas considéré comme un étudiant en double cursus aux fins de l'application du critère de note pour le renouvellement.

- Maintenir le statut de sportif d'élite ou de jeune espoir.

### **Bourses CEU Merit 65 Sportifs**

Le renouvellement est automatique si les conditions suivantes sont réunies :

- Maintenir, au cours de l'année universitaire suivant la candidature, une note moyenne supérieure à 7 points\*.

\*Dans le cas des doubles cursus : 6,5 sur 10, en maintenant la note moyenne dans les crédits compris dans les deux filières.





L'obtention de cette moyenne implique le renouvellement automatique de la bourse pour l'année universitaire 2024-2025. Il est considéré qu'un étudiant suit un double cursus lorsqu'il est inscrit à plus de 60 ECTS correspondant à deux cursus différents. Si cette condition n'est pas remplie au cours d'une année universitaire, l'étudiant ne sera pas considéré comme un étudiant en double cursus aux fins de l'application du critère de note pour le renouvellement.

- Maintenir le statut de sportif d'élite ou de jeune espoir.

### **Bourses CEU Soutien aux sportifs**

L'étudiant conservera la réduction correspondante sur le montant total des frais de scolarité pendant toutes les années suivantes de la filière choisie, à condition qu'il maintienne à tout moment les conditions propres aux sportifs d'élite ou jeunes espoirs énoncées au point 3 des présentes conditions et qu'il obtienne tous les crédits auxquels il s'est inscrit au cours de l'année universitaire.

## **9. Causes de perte de la bourse**

Le statut de boursier CEU Merit 100 Sportifs, CEU Merit 65 Sportifs et CEU Soutien aux sportifs sera perdu :

- Si un étudiant qui bénéficiait d'une bourse CEU Merit 100 Sportifs, CEU Merit 65 Sportifs et CEU Soutien aux sportifs au cours d'une année universitaire précédente n'obtient pas la note moyenne prévue à la section 8.
- Si l'un des cas prévus par le règlement disciplinaire académique applicable aux étudiants de l'Université est se produit et donne lieu à une sanction.
- Si l'étudiant est en défaut de paiement d'une somme dont il est redevable, après un avertissement, une fois écoulé le délai de quinze jours qui lui est accordé pour régulariser sa situation.
- S'il ne renouvelle pas le statut de sportif d'élite ou de jeune espoir conformément aux situations définies et énumérées au point 3. Dans ce cas, le candidat peut postuler à l'une des autres bourses et subventions offertes par la Fondation universitaire San Pablo-CEU, en tant qu'entité titulaire de l'Université CEU Cardenal Herrera, et doit présenter une nouvelle demande, qui sera examinée dans les mêmes circonstances et conditions que le reste des candidats possibles, son attribution éventuelle n'étant pas conditionnée par le bénéfice préalable des bourses pour sportifs d'élite ou jeunes espoirs.

Si un étudiant bénéficiaire d'une bourse CEU Merit 100 Sportifs, CEU Merit 65 Sportifs et CEU Soutien aux sportifs effectue une mobilité à l'étranger et que ses notes n'atteignent pas le minimum requis pendant cette période, un rapport sur ses performances pendant la mobilité sera demandé au vice-rectorat de l'internationalisation et la vie universitaire et/ou au tuteur, afin d'évaluer s'il doit ou



non rester dans ce programme de bourses, l'université se réservant le droit d'adopter la décision correspondante, en fonction de ses propres critères.

## 10. Incompatibilités

L'attribution d'une bourse CEU Merit 100 Sportifs, CEU Merit 65 Sportifs et CEU Soutien aux sportifs est incompatible avec l'attribution des autres bourses de la Fondation CEU et ne peut donc être cumulée avec une autre bourse.

Les présentes Bourses sont compatibles avec les « Bourses à caractère général » qu'ouvre pour chaque année académique le ministère de l'Éducation et de la Formation Professionnelle pour les étudiants inscrits en études post-obligatoires. Cependant, si un étudiant se voit octroyer en même temps une « Bourse à caractère général » du ministère en question ainsi qu'une des bourses CEU Merit 100 Sportifs, CEU Merit 65 Sportifs et CEU Soutien aux sportifs, il lui faudra demander la compatibilité effective entre les deux bourses auprès de la Direction générale de la planification et gestion éducative du Secrétariat d'état à l'éducation du ministère de l'Éducation et de la Formation professionnelle.

En cas d'incompatibilité ultérieure, le comité d'évaluation peut, à sa discrétion, réattribuer la subvention à un nouveau bénéficiaire ou la déclarer nulle.

## Commission d'évaluation : composition et mandat

La Commission des bourses de la Fondation universitaire San Pablo-CEU, entité titulaire de l'Université CEU Cardenal Herrera, décide librement des bénéficiaires des bourses, conformément au présent règlement.

La Commission est composée du recteur, du directeur, du vice-recteur de la qualité et des étudiants, du vice-recteur de l'internationalisation et de la vie universitaire, d'un membre du Comité de gestion de la Fondation universitaire San Pablo CEU, de la directrice du département des finances, du directeur du service des sports et de toute personne que la direction générale jugera utile de nommer.

La décision du comité sera communiquée par l'université, conformément aux dispositions du présent règlement, et sera définitive. Le contenu de la décision sera également communiqué à la direction et au service des bourses et de l'aide aux étudiants.

La Commission des bourses est seule habilitée à interpréter et à appliquer les dispositions du présent règlement et peut, à sa seule discrétion et en vertu de son seul pouvoir d'appréciation :

- Déclarer nulles une ou plusieurs bourses ouvertes après l'évaluation des profils des candidats.



- Décider du meilleur profil de tous les candidats auxquels la bourse CEU Merit 65 Sportifs est attribuée, qui peuvent recevoir une bourse CEU Merit 100 Sportifs, même s'ils ne remplissent pas les conditions établies pour cette modalité, sur la base de leurs compétences universitaires, sportives et en langues étrangères, ainsi que de leur implication dans des activités sociales, culturelles et/ou sportives.

Les circonstances de planification académique d'une filière en particulier peuvent rendre préférable de ne pas communiquer l'octroi des bourses pour celle-ci à la date prévue. Les candidats à une bourse pour cette filière seront informés de cette éventualité particulière dans les délais de chaque appel à candidatures établis au point 1 de la base II et, ce faisant, ils seront informés de la nouvelle date de communication de la décision d'attribution.

Dans les cursus que l'université juge appropriés, après analyse des candidatures finalement déposées, des listes d'attente d'un maximum de trois candidats peuvent être établies, qui, dans l'ordre strict, peuvent se voir attribuer les éventuelles bourses non octroyées au cours des quinze premiers jours suivant la notification de la décision relative aux bourses.

## **Acceptation du règlement**

La libre participation au processus d'attribution des bourses établies dans le présent règlement implique la connaissance et l'acceptation de celui-ci, sans que la Fondation universitaire San Pablo-CEU, qui est l'organe directeur de l'Université CEU Cardenal Herrera, n'assume aucune responsabilité qui en découle. La formalisation de la demande implique expressément cette acceptation.

Toute information préalable sur les règles de l'appel à candidatures des bourses CEU Merit 100 Sportifs, CEU Merit 65 Sportifs et CEU Soutien aux sportifs 2024-2025 est invalidée par le présent document.



## Protection des données

<b>Responsable</b>	Fondation universitaire San Pablo-CEU, entité propriétaire de l'Université CEU Cardenal Herrera
<b>But</b>	Traitement de l'inscription pour participer au processus d'attribution des bourses CEU Merit 100 Sportifs, CEU Merit 65 Sportifs et CEU Soutien aux sportifs 2024-2025, de l'Université CEU Cardenal Herrera, et gestion des services liés à cette inscription. La possibilité d'une diffusion publique des données des bénéficiaires est envisagée, pour la promotion des bourses via les médias ou moyens de communication, les sites web et les réseaux sociaux de la Fondation San Pablo-CEU/Université CEU Cardenal Herrera.
<b>Légitimation</b>	Consentement de l'intéressé
<b>Destinataires</b>	La cession de données à caractère personnelle à des tiers est prévue. Aucun transfert international de données n'est prévu.
<b>Droits</b>	Accès, rectification, limitation du traitement et présentation de réclamations auprès des autorités de contrôle, ainsi que d'autres droits, tel qu'expliqué dans les informations supplémentaires.
<b>Informations supplémentaires</b>	Les informations supplémentaires et détaillées quant à la protection des données est disponible sur notre site web : <a href="http://www.ceu.es/protecciondatosinscripcionactividades">http://www.ceu.es/protecciondatosinscripcionactividades</a>

Conformément aux dispositions énoncées dans Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil, du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE, ainsi qu'à la Loi organique 3/2018, du 5 décembre, relative à la protection des données à caractère personnel et à la garantir des droits numériques, nous vous informons que les données obtenues dans le cadre du processus d'inscription aux bourses CEU Merit 100 Sportifs, CEU Merit 65 Sportifs et CEU Soutien aux sportifs 2024-2025 de l'Université CEU Cardenal Herrera seront traitées sous la responsabilité de la Fondation universitaire San Pablo-CEU, l'entité propriétaire de l'Université, dans le but de traiter et de gérer votre candidature. Nous vous informons que le profilage n'est pas prévu.

La Fondation universitaire San Pablo-CEU informe que le traitement indiqué est légitimé par le consentement des intéressés, accordé avec la demande présentée.

De même, la Fondation universitaire San Pablo-CEU vous informe que les données personnelles contenues dans la demande seront conservées pendant la durée de la relation juridique entre les parties.

En signant le formulaire de candidature, vous consentez expressément à ce que la Fondation universitaire San Pablo-CEU communique vos données personnelles à des fondations, institutions et centres dépendant de la Fondation universitaire San Pablo-



CEU ou liés à celle-ci, à des fins de gestion propre, ainsi que pour vous tenir informé des activités et des projets qu'ils réalisent.

De même, vous consentez à ce que vos données soient communiquées à des tiers chargés de la gestion de l'activité pour laquelle vous vous êtes inscrit, uniquement dans les cas où cette communication est strictement nécessaire à la réalisation de cette activité.

Nous vous informons qu'aucun transfert international de données n'est prévu.

Nous vous informons par ailleurs que vous pouvez contacter le délégué à la Protection des Données de la Fondation Universitaire San Pablo CEU, en adressant votre demande par écrit à l'adresse suivante : C/ Tutor nº 35 - 28008 Madrid ou en envoyant un mail à [dpd@ceu.es](mailto:dpd@ceu.es).

Conformément aux droits que vous confère le règlement en vigueur concernant la protection des données, vous pourrez vous adresser à l'Autorité de Contrôle compétente pour présenter la réclamation que vous jugez opportune, et vous pourrez exercer les droits d'accès, rectification, restriction de traitement, suppression, transfert et opposition au traitement de vos données à caractère personnel, ainsi qu'au retrait du consentement accordé pour le traitement de vos données, en adressant votre demande à Vicerrectorado de Internacional y Vida Universitaria ou au Vicerrectorado de Calidad y Estudiantes, à l'adresse C/ Ramón y Cajal s/n, 46115 Alfara del Patriarca (Valencia), ou par mail à l'adresse suivante : [sec.vint@uchceu.es](mailto:sec.vint@uchceu.es).